

## Département du Gard



1, allée Pierre Louis Loasil  
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 15/06/2026

Secrétaire de séance : Marilyne KRIZ-BELLON

### EXTRAIT N° 36/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

#### Séance du Mardi 23 juin 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CANTons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET.

#### Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Marceline BRUN, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Aline GINER, Emilie JAYET, Marilyne KRIZ-BELLON, Didier OLIVERA, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Marie-Pierre VASELLI, Nathalie XOLIN

#### Excusés ayant donné procuration :

Capucine FROC ayant donné procuration à Véronique SEILER

#### Absents :

Frédéric ARTHUR

#### Délibération N° 36/2026

Rapporteur : Farès ORCET

**Objet : Institution et Vie politique - Conseil Syndical - Délégation au Président d'une partie des prérogatives du conseil syndical suite aux observations de Monsieur le Préfet du Gard**

Vu le courrier d'observation de Monsieur le Préfet du Gard du 2 juin 2026 sur la délibération n°25/2026 invitant le Conseil Syndical à délibérer à nouveau dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses prérogatives au Président. Il est proposé de bien vouloir déléguer au Président et pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des attributions conformes aux restrictions énoncées à l'article L.5211-10 détaillées ci-après :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique

2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
3. Conclure des contrats d'assurance
4. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
5. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charge
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600.00 €**
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement, pour leurs propres dommages uniquement et à hauteur du montant du rachat d'un véhicule neuf
9. Demander des subventions les plus larges possibles

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ADOpte

Fait et délibéré, le jour, an et mois susdits .....

Et ont signé au registre les membres présents .....

Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le lundi 29 juin 2026.

La secrétaire de séance,

**Marilyne KRIZ-BELLON**



Le Président,

**Farès ORCET**

